

Fiche de données de sécurité du système de mélange de la peinture base stylo retouche

gemäß 1907/2006/EG, Artikel 31

Letzte Änderung: 22.08.2017

Version des Dokuments: 7

Interne Version: 97480d2d3e

1. Identification de la substance/mélange et de la entreprise

1.1. Identifiant du produit

- Nom commercial : la peinture base stylo retouche

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Laque

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: <http://www.mg-prime.de>
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Risques potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 Flamme : Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.



GHS07 : STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :



- Mot de signalisation : Attention
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : acétate de n-butyle
- Mentions de danger :
 - H226 Liquide et vapeur inflammables.
 - H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Déclarations de précaution
 - P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette à portée de main.
 - P102 : Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 : Lire l'étiquette avant l'utilisation.
 - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P241 : Utiliser des équipements électriques/de ventilation/d'éclairage antidéflagrants.
 - P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver/doucher la peau avec de l'eau.
 - P405 : Garder enfermé.
 - P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
- Informations complémentaires :
 - EUH066 : Le contact répété peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.
 - EUH208 : Contient du méthacrylate de 2-hydroxyéthyle. Peut provoquer des réactions allergiques.

2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.1. Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

Ingrédients dangereux

- Acétate de n-butyle : 25-50%
 - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336
 - CAS : 123-86-4
 - EINECS : 204-658-1
 - N° de registre : 01-2119485493-29
- 2-Methoxy-1-methylethylacetat: 2,5-←10%
 - Flam. Liq. 3, H226
 - CAS : 108-65-6
 - EINECS : 203-603-9
 - N° de registre : 01-2119475791-29
- Méthacrylate de 2-Hydroxyéthyle : 0,1-←1%
 - Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Sens. de la peau 1, H317
 - CAS : 868-77-9
 - EINECS : 212-782-2
 - N° de registre : 01-2119490169-29

Informations complémentaires : Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.
- Après le contact visuel : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes à l'eau courante.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. N'utilisez pas d'eau.
- Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité : Eau à plein jet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3. Besondere vom Stoff oder Gemisch ausgehende Gefahren

Hinweis: Im Brandfall können gefährliche Zersetzungsprodukte entstehen.

5.4. Conseils pour la lutte contre le feu

- Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise.
- Des conseils supplémentaires : Refroidissez les récipients fermés près de la source du feu. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles. Le produit lui-même ne brûle pas ; adaptez les mesures d'extinction au feu environnant. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée ; ne pas la laisser entrer dans les égouts ou les eaux usées.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs. Pour le personnel non-urgentiste : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurez une bonne ventilation. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Pour le personnel d'urgence : Voir les sections 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité pour les instructions de manipulation. Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

6.2. Précautions pour l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les égouts ou les plans d'eau. En cas de pollution des rivières, des lacs ou des égouts, contactez les autorités compétentes conformément à la législation locale. Ne pas laisser entrer dans le terre/sol.

6.3. Méthodes et matériel d'isolation et de nettoyage

Contenir le produit déversé avec un absorbant non combustible (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le rassembler dans des récipients désignés pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Nettoyer de préférence avec des détergents, si possible sans utiliser de solvants. Assurez une aération adéquate.

6.4. Référence aux autres sections

Des informations sur les contrôles de l'exposition/équipement de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination sont disponibles dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Indications sur la sécurité de la manipulation

- Veillez à une bonne ventilation des locaux, si nécessaire à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas remettre les quantités résiduelles dans les récipients de stockage.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

- Equipement de protection individuelle voir section 8.
- Respecter toutes les réglementations applicables en matière de sécurité et de santé. L'exposition aux aérosols et aux vapeurs de solvant est susceptible de se produire lorsque le personnel, qu'il peigne ou non, se trouve à l'intérieur de la cabine de pulvérisation pendant la peinture. Dans ces conditions, il convient de porter une protection respiratoire jusqu'à ce que la concentration de vapeurs de solvant tombe en dessous de la limite dans l'air.
- Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
- Le lieu de travail doit être équipé d'une douche d'urgence et d'une douche oculaire.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

Notes sur la protection contre l'incendie et l'explosion

- Évitez toute source d'ignition : Chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures de protection contre l'incendie doivent être respectées.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants.

Exigences relatives aux conteneurs

- Polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène basse densité (PEBD), polyéthylène téréphtalate (PET), polypropylène (PP), acier inoxydable 1.4301 (V2).

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage

- Gardez le récipient au sec.
- Conservez le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.
- Évitez la lumière directe du soleil.
- Fermez soigneusement les récipients ouverts et stockez-les en position verticale pour éviter toute fuite de produit.
- Non fumeur.
- Les personnes non autorisées ne sont pas autorisées à entrer.
- Conservez toujours dans des récipients correspondant au contenant d'origine.
- Suivez les instructions figurant sur l'étiquette.
- Stocker à l'abri du gel.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Classe de stockage selon TRGS 510 (initialement VCI, Allemagne) : (10) Liquides inflammables
- Température de stockage : 5.00 - 40.00°C

7.3. Utilisations finales spécifiques

Vous trouverez des informations détaillées dans les fiches techniques.

8. Contrôle de l'exposition/Équipement de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle

- Aucune limite d'exposition professionnelle connue à surveiller.

Composants avec limites biologiques

- Aucune donnée disponible.

8.2. Limite et contrôle de l'exposition

Équipement de contrôle technique approprié

Assurez une aération adéquate. Cela peut être réalisé par une ventilation locale par aspiration et une ventilation des locaux techniques. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration sur le lieu de travail en dessous des valeurs limites liées au lieu de travail, il faut porter un appareil respiratoire approuvé à cet effet.

Équipement de protection individuelle

- La protection respiratoire
 - Protection respiratoire appropriée : par exemple, demi-masque avec filtre combiné A1P2 Si les valeurs limites liées au lieu de travail sont dépassées, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. En cas de contact avec des aérosols, utiliser un demi-masque A1P2 pour la protection respiratoire.

- Protection des mains

Pour toute information sur le temps de pénétration, veuillez contacter le fabricant du gant. Les données sont basées sur des informations provenant des fabricants de gants, des fabricants de matières premières ou des références bibliographiques sur les ingrédients contenus dans le produit. Dans tous les cas, le gant de protection doit être testé pour vérifier son adéquation au poste de travail (par exemple, résistance mécanique, compatibilité avec le produit, antistatique). Suivez les instructions du fabricant des gants et les informations sur l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils sont endommagés ou s'ils présentent les premiers signes d'usure. Une protection préventive de la peau (crème de protection de la peau) est recommandée. Portez des gants de protection appropriés. Un gant de protection chimique testé selon la norme EN ISO 374-1 est approprié : par exemple, gants en nitrile - épaisseur du matériau : 0,7 mm.

Les spécifications des règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 401 sont à respecter (TRGS 401 : Risque de contact avec la peau - détermination, évaluation, mesures).

- Protection des yeux
 - Lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture) (par exemple EN 166), requises en cas de risque de contact avec les yeux.
- Protection du corps
 - Porter une combinaison jetable résistant aux produits chimiques
- Mesures générales de protection et d'hygiène
 - Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Les douches oculaires et les douches d'urgence doivent être facilement accessibles.
 - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les mettre en sécurité.
 - Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart de la nourriture et des aliments pour animaux.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir section 6

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Forme : liquide
- Couleur : divers
- Odeur : typique pour le type
- Valeur du pH : 7,0 - 11,0
- Changement d'état
 - Température d'ébullition/plage d'ébullition : aucune donnée disponible
 - Point de fusion/Échelle de fusion : aucune donnée disponible
- Point de feu : →70°C (ISO 3679)
- Inflammabilité : liquide inflammable.
- Température d'inflammation : → 200°C Solvant
- Limites d'explosivité,
 - inférieur : s/o
 - supérieur : s/o
- Pression de vapeur : non déterminé
- Densité : 1,013 g/cm³ à 20°C
- Viscosité : 14,9 mm²/s (20°C)
- Risque d'explosion : non explosif
- Propriétés oxydantes : non oxydant

9.2. Autres informations

- Taux de combustion : le matériau ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.1.4.4 du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU. (Test ONU N.1 (ready combustible solids))
- Capacité d'auto-échauffement : Ce n'est pas une substance auto-échauffante.
- Miscibilité avec l'eau : Miscible
- Temps d'expiration : 44 s (DIN EN ISO 2431 ; 3 mm)

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si les prescriptions/instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuse

Aucune réaction dangereuse si le stockage et la manipulation sont conformes aux instructions.

10.4. Conditions à éviter

Évitez l'insolation. Évitez la congélation.

10.5. Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter :

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants pour éviter les réactions exothermiques

10.6. 10.6 Produits de décomposition dangereux

A haute température, des produits de décomposition dangereux tels que fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène, isocyanates monomères peuvent se former., Aucun produit de décomposition dangereux si les réglementations/instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Pour plus d'informations, voir les sections 2 et 3.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effet irritant
 - Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau.
 - Évaluation de la sensibilisation : Peut être sensibilisant par contact avec la peau.
- Mutagénicité des cellules germinales
 - Évaluation de la mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
 - Évaluation de la cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
 - Évaluation de la toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour le développement
 - Évaluation de la tératogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).
 - Évaluation STOT simple : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité à doses répétées et toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).
 - Évaluation Toxicité par doses répétées : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Risque d'aspiration
 - Aucun risque d'aspiration à supposer.

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique : Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, mais contient des substances dangereuses pour l'environnement. Voir la section 3 pour plus de détails.

12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation Biodégradation et élimination (H₂O) :

Aucune donnée n'est disponible sur le comportement de biodégradation et d'élimination.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

n.d.v.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation Transport entre les compartiments de l'environnement :

Adsorption sur les sols : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou aux critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets indésirables

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. Notes sur la évacuation

13.1. Procédures de traitement des déchets

Les réglementations légales nationales et locales doivent être respectées. Ne doit pas être jeté dans les égouts ou les eaux usées.

Catalogue européen des déchets

Les déchets problématiques doivent être éliminés conformément à la mise en œuvre nationale de la directive 2008/98/CE.

Code déchets :

08 01 12 déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Emballage non nettoyé :

Les emballages usagés doivent être vidés de manière optimale et éliminés de la même manière que la substance/le produit

Les conteneurs qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/EC.

14. Informations sur le transport

Transport terrestre

| | |
|--|--|
| ADR | Pas de marchandises au sens de la réglemets des transports |
| Numéro ONU | Non applicable |
| Nom d'expédition conforme aux règles ONU : | Non applicable |
| Classes de risque de transport : | Non applicable |
| Groupe d'emballage : | Non applicable |
| Risques pour l'environnement : | Non applicable |
| Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur : | |
| Aucun connu | |

| | |
|--|--|
| RID | Pas de marchandises au sens de la réglemets des transports |
| Numéro ONU | Non applicable |
| Nom d'expédition conforme aux règles ONU : | Non applicable |
| Classes de risque de transport : | Non applicable |
| Groupe d'emballage : | Non applicable |
| Risques pour l'environnement : | Non applicable |
| Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur : | |
| Aucun connu | |

Transport fluvial

| | |
|-----|---|
| ADN | Pas de marchandises au sens de la réglemets des |
|-----|---|

| | |
|--|--|
| Numéro ONU | transports |
| | Non applicable |
| Nom d'expédition conforme aux règles ONU : | Non applicable |
| | Non applicable |
| Classes de risque de transport : | Non applicable |
| Groupe d'emballage : | Non applicable |
| Risques pour l'environnement : | Non applicable |
| Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur : | |
| Aucun connu | |
| Transport en bateau-citerne / navire pour les produits en vrac | |
| non évalué | |
| <i>Transport maritime</i> | <i>Sea transport</i> |
| IMDG | IMDG |
| Pas de marchandises au sens de la réglemets des transports | Not classified as a dangerous good under transport regulations |
| Numéro ONU: | Non applicable |
| | Non applicable |
| Nom d'expédition conforme aux règles ONU : | Non applicable |
| | Non applicable |
| Classes de risque de transport : | Non applicable |
| Groupe d'emballage : | Non applicable |
| Risques pour l'environnement : | Non applicable |
| Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur : | Special precautions for user: None known |
| Aucun connu | |
| Transport aérien | Air transport |
| IATA/ICAO | IATA/ICAO |
| Pas de marchandises au sens de la réglemets des transports | Not classified as a dangerous good under transport regulations |
| Numéro ONU: | Non applicable |
| | Non applicable |
| Nom d'expédition conforme aux règles ONU : | Non applicable |
| | Non applicable |
| Classes de risque de transport : | Non applicable |
| Groupe d'emballage : | Non applicable |
| Risques pour l'environnement : | Non applicable |
| Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur : Aucun connu | Special precautions for user: None known |

14.1. Numéro ONU

- Voir les notices correspondantes pour "Numéro ONU" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition conforme aux règles ONU

- Voir les notices correspondantes pour "Nom d'expédition conforme aux règles ONU" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classes de risque de transport

- Voir les notices correspondantes pour les "Classes de risque de transport" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

- Voir les notices correspondantes pour le „Groupe d'emballage“ des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Risques pour l'environnement :

- Voir les notices correspondantes pour „Risques pour l'environnement“ des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur

- Voir les notices correspondantes pour „Conseils de précaution particuliers pour l'utilisateur“ des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Massengutbeförderung gemäß Anhang II des MARPOL-Übereinkommens 73/78 und gemäß IBC-Code

non évalué

15. Prescriptions juridiques

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV : 0,1 % calculé

Teneur en COV : 5,9 g/l calculé

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) : Listé dans le règlement susmentionné : non

Classification selon TA-Luft (Allemagne) : 5.2.5 : Gaz organiques, réglementation générale 3,33 %.

Informations sur la directive DecoPaint 2004/42/CE :

Sous-catégorie selon l'annexe IIB : d

Valeur limite de la teneur maximale en COV selon l'annexe IIB : 420 g/l

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2 : 419 g/l

Classe de danger pour l'eau (AwSV du 01/08/2017) : (1) Légèrement dangereux pour l'eau.

TRGS 510 "Stockage de substances dangereuses dans des récipients portables" "Dépliant : Protection des mains et de la peau (A 023)" Utilisation d'un équipement de protection respiratoire (Règle DGUV 112-190) Utilisation d'un équipement de travail (Règle DGUV 100-500) Utilisation de vêtements de protection (Règle DGUV 112-189) Utilisation d'un équipement de protection des yeux et du visage (Règle DGUV 112-192) Utilisation de gants de protection (Règle DGUV 112-195) Les dispositions de la loi sur la protection de la maternité (MuSchG) doivent être respectées. Loi pour la protection des jeunes au travail (Jugendarbeitsschutzgesetz - JArbSchG) TRGS 401 "Dangers dus au contact avec la peau - détermination, évaluation, mesures"

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire

16. Autres informations

Seulement pour les utilisateurs professionnels.

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne dispensent pas l'utilisateur de procéder à une évaluation des risques conformément à l'ordonnance sur les substances dangereuses.

Texte intégral des classifications, y compris les classes de danger et les mentions de danger, si elles sont mentionnées dans la section 2 ou 3 :

Skin Sens. Sensibilisation de la peau

Acute Tox. Toxicité aiguë

Eye Dam./Irrit. Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Aquatic Acute Nocif pour l'environnement aquatique - aigu

Aquatic Chronic Dangereux pour l'environnement aquatique - chronique

Skin Corr./Irrit. Corrosion/irritation de la peau

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H311 Toxique par contact avec la peau.

H330 Danger de mort par inhalation.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

EUH071 Corrosif pour le système respiratoire.

Explication des abréviations :

- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ATE = estimations de la toxicité aiguë.
- CAO = Avion cargo uniquement.
- CAS = Chemical Abstracts Service.
- CLP = classification, étiquetage et emballage des produits chimiques.
- DIN = Institut allemand de normalisation.
- DNEL = Concentration dérivée sans effet.
- CE50 = Concentration efficace moyenne provoquant un effet défini autre que la mort dans une population testée.
- CE = Communauté européenne.
- EN = normes européennes.
- IARC = Centre international de recherche sur le cancer.
- IATA = Association internationale du transport aérien.
- Code IBC = Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.
- ISO = Organisation internationale de normalisation.
- STEL = Limite d'exposition à court terme.
- LC50 = Concentration létale, qui se rapporte à 50 % de la population observée. LD50 = Dose létale se rapportant à 50% de la population observée.
- MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail.
- MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre la pollution générée par les navires.
- NEN = Norme néerlandaise.
- NOEC = No Observed Effect Concentration.
- OEL = Occupational Exposure Limit.
- OECD = Organisation de coopération et de développement économiques.
- PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC = Concentration prédite sans effet.
- PPM = Parties par million.
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- TWA = moyenne pondérée dans le temps. Numéro de l'ONU

Les informations ci-dessus dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les informations ne doivent en aucun cas être considérées comme une description de la nature du produit (spécification du produit). Une qualité convenue ou l'adéquation du produit pour une application spécifique ne peut être déduite de nos informations dans la fiche de données de sécurité. Les droits de propriété ainsi que les lois et règlements en vigueur doivent être respectés par le destinataire de notre produit sous sa propre responsabilité.

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: <http://www.mg-prime.de>

